

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°1 CESSION VILLE DE CHAMBERY/SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY ET CREATION DE SERVITUDES

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**DCM-2013-128
N° 1**

**ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**

**VILLE DE
CHAMBERY**

**OBJET : CESSION VILLE DE CHAMBERY/SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE
CHAMBERY ET CREATION DE SERVITUDES**

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Michel Haudry, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 3

Nicole Guilhaudin, Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Isabelle Herlin a donné pouvoir à Marc Vilain, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°1 CESSION VILLE DE CHAMBERY/SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY ET CREATION DE SERVITUDES

Rapport de Pierre Béranger

Par délibération n° 26 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 15 642 mètres carrés au profit du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry (SMAC).

Le permis de construire du nouvel abattoir a été accordé le 10 août 2011.

Il convient désormais de préciser la surface définitive de l'emprise de terrain qui fera l'objet de la cession. Seront précisées également les servitudes inhérentes au fonctionnement de cet équipement et au surplus de la propriété communale.

Enfin, il est stipulé que la présente cession s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui autorise la cession à l'amiable des biens des personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Pour rappel, la délibération du 10 mai 2010 a prévu une participation de la Ville de Chambéry aux travaux de déconstruction, à hauteur de 50 % dans la limite de 100 000 €.

Emprise objet de la cession :

- Parcelle cadastrée section HB n°4(b) d'une superficie de 3 282 mètres carrés ;
- Parcelle cadastrée section HB n°88(d) d'une superficie de 11 798 mètres carrés ;

Soit une superficie totale de 15 080 mètres carrés.

Servitudes à créer (reprises au plan ci-joint)

➤ Au profit du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry :

- ❖ Autorisation d'exploiter l'eau (non potable) du forage situé sur le terrain du marché aux bestiaux cadastré section HB n°4(a) et demeurant propriété communale. Cette autorisation est expressément consentie pour la durée de l'exploitation du nouvel abattoir. Elle cessera de plein droit lorsque cet équipement ne sera plus exploité pour cet usage.

L'autorisation accordée porte plus précisément sur le puits en lui-même, le local technique qui le couvre et le droit de puisage.

L'ensemble des pompes, conduites et autres éléments destinés à desservir l'abattoir seront à la charge exclusive du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry, et demeureront sa propriété.

Une servitude est donc accordée pour la réalisation par le Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry et à ses frais, de ses canalisations ainsi que pour assurer l'alimentation électrique de l'installation.

Enfin, il est prévu une obligation de remise en état à l'initial lors de la fin de l'activité de l'abattoir.

- ❖ Servitudes de passage pour les réseaux d'eau, électricité, gaz, téléphone sur la parcelle cadastrée section HB n°88(c).
- ❖ Servitude de passage par la voie menant au nouvel abattoir depuis l'avenue de la Houille Blanche au profit de tous véhicules et en tout temps (implantée sur parcelle HB n° 88 (c)).

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°1 CESSION VILLE DE CHAMBERY/SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY ET CREATION DE SERVITUDES

➤ Au profit de la Ville de Chambéry :

- ❖ Servitude sur le terrain du futur abattoir cadastré section HB n°88(d) et (b). Pour le passage de canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales en direction des réseaux publics et de réseaux électriques, le tout pour la desserte du restant de la propriété communale (HB n° 4(a) et 88(c)).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal désireux, pour sa part, de poursuivre des relations de confiance et de partenariat avec l'agriculture savoyarde et ses représentants :

- 1) Décide la cession au profit du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry, d'une emprise de 15 080 m² à détacher des parcelles HB n°4 et 88, annulant et remplaçant les termes afférents de la délibération n° 26 du 10 mai 2010 ;
- 2) Décide et accepte la constitution des servitudes définies ci-dessus, consenties par la Commune ou à son profit ;
- 3) Autorise le Maire à signer l'acte de cession intégrant constitution de servitudes, ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Inscrit la recette et la dépense au budget 2013 de la Commune.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	27
- délégations de vote :	15
- absents :	3

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais